



Bonjour,

À la suite de la réforme de la *Loi sur l'instruction publique* visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire, ce taux est fixé par le gouvernement du Québec. Le taux prévu pour 2023-2024 est de 0,09730 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation uniformisée, soit une baisse de 0,0051 \$ par rapport à l'année précédente.

Une taxe nécessaire

Près de 6 % des revenus de notre centre de services scolaire proviennent de la taxe scolaire. Par exemple, voici comment nous utilisons ces revenus :

- Déploiement d'une offre de services éducatifs de qualité et adaptée aux besoins des élèves ;
- Services administratifs en rôle-conseil et en soutien aux établissements ;
- Développements et innovations technologiques ;
- Rémunération de membres du personnel des établissements ;
- Entretien, réparation et chauffage du parc immobilier.

La gestion équitable et rigoureuse des fonds dont nous disposons est, en toutes circonstances, à la base de nos décisions. L'objectif ultime est de fournir les ressources pour la réussite éducative de tous nos élèves. Il s'agit de la mission première du centre de services scolaire et tous nos efforts sont tournés pour organiser des services éducatifs afin d'instruire, socialiser et qualifier les élèves, dans un réseau solide d'écoles et de centres.

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) est une organisation en croissance !

- **Une communauté éducative engagée** : plus de 30 000 élèves et leurs parents, plus de 6 000 membres du personnel, une gouvernance scolaire qui fait place aux parents et à la communauté, des centaines de partenaires et des milliers de citoyens sur le territoire.
- **Des services éducatifs et administratifs innovants** : nous cherchons continuellement à bonifier nos services pour mieux répondre aux besoins diversifiés des élèves. Partenariats avec des universités pour soutenir l'inclusion scolaire, la formation et l'insertion de nos nouveaux enseignants. Nous vivons actuellement une transformation numérique et l'amélioration continue est un principe qui nous guide. Chacun de nos élèves de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire a son outil technologique personnel offert par le CSSPS.
- **De grands chantiers en cours** : adoption d'un nouveau plan d'engagement vers la réussite, ouverture de 2 nouvelles écoles primaires, ajouts de modulaires dans 7 de nos 8 écoles secondaires, une école secondaire « Nouvelle génération » en août 2024, plusieurs demandes d'ajouts d'espaces faites auprès du ministère de l'Éducation.

Pour en savoir davantage sur le rôle du centre de services scolaire, rendez-vous au cssps.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Marie-Claude Asselin

Marie-Claude Asselin, Directrice générale

SIMPLE, RAPIDE, ÉCOLOGIQUE!

FACTURE EN LIGNE

Le site Web TFP Internet permet de **consulter** vos factures et vos états de compte en ligne. **Aucun paiement de facture n'est offert sur ce site.** Pour les options de paiement, nous vous invitons à consulter le verso de cette feuille.

Pour s'inscrire

1. Accéder à notre site : cssps.gouv.qc.ca, rubrique Centre de services scolaire / Taxe scolaire;
2. Cliquer sur « Procédure pour l'accès à TFP Internet et à la facture en ligne »;
3. Vous aurez alors accès au guide d'utilisation de la facturation en ligne.

Informations utiles

- **Le premier propriétaire seulement sera avisé par courriel**, à l'adresse électronique fournie lors de son inscription, dès que la facture sera disponible en ligne;
- Vous devez être propriétaire autorisé pour avoir la possibilité de consulter vos factures et vos états de comptes;
- Vous avez la responsabilité de tenir à jour et de modifier votre adresse courriel dans le site Web TFP Internet;
- Votre abonnement à la facture en ligne sera automatiquement désactivé à la suite d'une transaction immobilière.

Pour en savoir plus

Service des ressources financières, secteur de la taxe scolaire
418 666-4600 ou taxe.scolaire@cssps.gouv.qc.ca



Renseignements importants au verso concernant la taxe scolaire

Modalités concernant le compte de taxe scolaire

La période couverte par la taxe scolaire correspond à une année scolaire, qui débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Options de paiement et versement

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire est payable en deux versements, si elle est égale ou supérieure à un montant de 300 \$. La date de la facture est le 10 août 2023 et les dates de versements sont les suivantes :

- 11 septembre 2023
- 11 décembre 2023

Le compte de taxe scolaire est payable :

- **par Internet**
 1. Effectuer le paiement de votre compte de taxe scolaire directement sur le site de votre institution financière en tapant le mot « **Prem** » dans votre outil de recherche. Vous obtiendrez : « **CSS Prem-Seigneuries Taxe scol** ».
Attention : il existe des liens pour d'autres paiements à notre centre de services scolaire. Assurez-vous d'accéder au lien de la **taxe scolaire**, et non à celui du service de garde, du transport ou des frais scolaires.
 2. Effectuer votre paiement à l'aide du **numéro de référence de votre propriété**, indiqué sur votre compte de taxe scolaire (sous le logo du centre de services scolaire). Chaque propriété détient son propre numéro de référence. Donc, si vous en avez plus d'une, vous devez effectuer un **paiement distinct** pour chacune d'elles.
- **au guichet automatique ou au comptoir** de certaines institutions financières
- **par la poste** : joindre à l'adresse C. P. 85061, succursale Beauport, Québec (Québec) G1C 0L2, un chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries en y indiquant le numéro de référence (unique à chaque propriété). Assurez-vous d'insérer le ou les coupons détachables. Si vous désirez payer votre compte en entier, utiliser le coupon du « Versement 1 » et y indiquer le montant total.

Aucun reçu n'est remis automatiquement. Vous devez donc conserver votre exemplaire de compte à des fins d'impôt.

Changement d'adresse postale au cours de la dernière année

Le contribuable doit informer le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries d'un changement d'adresse postale. Tout retard de paiement découlant de l'omission de nous avoir transmis cette information entraînera des frais d'intérêt.

Acquisition d'une nouvelle propriété et utilisation du numéro de référence rattaché à cette propriété

Tout paiement requiert le numéro de référence qui apparaît sur votre compte de taxe scolaire. Celui-ci est rattaché à la propriété **et non au propriétaire**. Si vous avez acquis une nouvelle propriété, veuillez utiliser le **nouveau** numéro de référence. Si vous avez l'intention de payer ce compte en utilisant les services électroniques, assurez-vous d'avoir effectué les changements nécessaires auprès de votre institution financière.

Vu les délais de traitement de la mise à jour du rôle d'évaluation, il peut arriver que la facture de taxe s'appliquant à votre propriété soit expédiée au nom de l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer la taxe rattachée à cette propriété. Tout paiement effectué après les dates d'échéance entraîne l'ajout de frais d'intérêt.**

Créancier hypothécaire

Aucun exemplaire de compte n'est transmis au créancier hypothécaire. Vous devez donc lui transmettre un exemplaire de ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout retard qui entraînerait des frais d'intérêt.

Nous vous offrons la possibilité de consulter votre compte de taxe scolaire sur notre site Internet, au cssps.gouv.qc.ca. Pour profiter de ce service, vous devez vous inscrire comme membre lors de votre première visite en utilisant le numéro d'identification qui apparaît sur votre facture et qui est situé en haut à gauche.

Pour toute demande de renseignements concernant votre compte de taxe scolaire, vous pouvez communiquer avec l'un de nos agents, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

- par téléphone, au 418 666-4600;
- par courriel, à taxe.scolaire@cssps.gouv.qc.ca;
- **Pour toute information relative à la taxe scolaire** : cssps.gouv.qc.ca/centre-de-services-scolaire/taxe-scolaire/

**OPÉRATION
RECRUTEMENT**
PORTES OUVERTES ESTIVALES

Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries
Québec



Administration et bureautique

Service à l'élève

Service de garde

Enseignement

Entretien et maintenance

Gestion et direction

Portes ouvertes au CSSPS :

- 18 août de 9h à 13h
- 21 août de 15h à 18h30

En savoir plus : cssps.gouv.qc.ca